

Eure-et-Loir Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEALT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Hervé DREUX a été nommé secrétaire de séance.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE (délibération n° 2-05/09/2024)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de l'Espace Naturel Sensible du Coteau de Margon, le Conseil Départemental souhaite mettre en œuvre une gestion par éco pâturage d'une partie de sa parcelle.

Pour se faire, il convient de créer un accès par le haut du coteau. Cela nécessite le passage par la parcelle communale et notamment la création d'un couloir d'accès du chemin du Cruchet jusqu'à la parcelle départementale ;

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune au profit du Conseil Départemental est nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de ce projet.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la mise en place d'une convention.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DELIB2_05092024-DE

Après en avoir délibéré à 1 voix contre, 4 abstentions et 15 pour le C

- approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif au projet de préservation, de gestion ou de valorisation sur la parcelle communale du site Espace Naturel Sensible du coteau de Margon

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2024
et de la publication le 16/09/2024
Fait à ARCISSES, le 13/09/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

